

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*Délibération N°2025/79*

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Victor KHAMCHANH, Isabelle MASTON (sans procuration), Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Joël RUTARD  
Monsieur Hervé DARGAISSE à Grégory JOUZEAU  
Madame Laëtitia GODET à Blandine CASSAGNE  
Madame Axelle DEMICHELIS à Lysiane AUBERT  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Patrick GERMAIN  
Madame Laurence PÉRAL à Dominique BOURGET  
Monsieur Emmanuel BRISSET à Annick BARRÉ  
Monsieur Matthieu DURAND à Françoise LE LAY  
Madame Emilie LAURIER pour Franck JOUANNEAU

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision 2025/53 :** D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00032 : Madame FERRARI GUYOT - Parcelle AP N°441 – propriété bâtie - date renonciation 27/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251205-79-2025-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2025



***Délibération N°2025/79 - OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE (PAGE 2/2)***

**Décision 2025/54** : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00033 : Monsieur HUBERT -GITTON - Parcelle AH N°441 – propriété bâtie - date renonciation 27/11/2025

**Décision 2025/72** : Il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal de Cellettes une concession individuelle pleine terre au nom de DENIS Katia d'une durée de 30 années à compter du 05 novembre 2025 expirant le 04 novembre 2055, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Tombe N°215, Carré G, tarif : 200 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 08/12/2025 affiché le 08/12/2025***

A Cellettes, le 05 décembre 2025

Le Maire,

Joël RUTARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251205-79-2025-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

